

Séance du Jeudi 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Le Clos de l'arpent en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
Mme TERRIEN Jacqueline
M. CHIGNON Joël
Mme DALIBARD Fabienne
Mme FAVIER Marie
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc
M. LEPRINCE Augustin
M. MAGNEZ Jean-Pierre
M. MAUGIN Jackie
M. REBILLARD Sophie
Mme RONCIN Magali
Mme SAUNIER Fabienne

Etait excusée : Mme TOUCHET Laurence

Etait absente : Mme SAULEAU Sophie

Présents : 13

Votants : 13

Elu secrétaire : M. CHIGNON Joël

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2020 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

SOMMAIRE

Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2020

Décisions du maire (pour information)

Participation à la commande des lits au sein du R.P.I

Tarifs de la cantine/garderie et périscolaire pour l'année 2020-2021.

Demande d'inscription d'un enfant à l'école primaire de Bais.

2020-29 Vote des taux d'imposition des taxes directes locale 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de Hambers,

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 11.48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 18.99 %

2020-30 Participation à la commande de lits superposés au sein du R.P.I Hambers-Jublains.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu le jeudi 25 juin 2020 de la mairie de Jublains sollicitant une participation de la commune de Hambers pour l'achat de lits superposés pour l'école de Jublains.

En effet, à la rentrée de septembre le nombre de petits est assez élevé et la commune doit repenser sa salle de sieste et acheter une vingtaine de lits superposés. La commune de Jublains a proposé deux devis de l'entreprise Majuscule avec un choix sur l'épaisseur du matelas.

DELIBERE :

Le conseil municipal de Hambers aimerait que la municipalité de Jublains établisse un devis avec pour une épaisseur de 5 cm pour le matelas auprès de trois autres établissements.

Le conseil municipal de Hambers participera à hauteur de 50% sur le H.T.

2020-31 Tarifs des repas servis à la cantine – année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le maintien ou la modification des tarifs cantine.

DELIBERE :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021.

Tarif enfant : 3.78 €

Tarif adulte : 7.69 €

2020-32 Tarifs accueil périscolaire – année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le maintien ou la modification des tarifs accueil périscolaire.

DELIBERE :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021.

- Droit d'inscription familial : 13.77 €

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	Inférieur à 750 €	0.52 € / demi-heure
2	De 751 € et plus	0.53 € / demi-heure

Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les deux écoles terminent les cours à 16h15, de ce fait les enfants scolarisés à Jublains arriveront à la garderie vers 16h30, en conséquence la garderie sera facturée à partir de 16h30.

2020-33 Demande de scolarisation d'un enfant d'Hambers vers l'école de Bais

Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu de M. et Mme BESCHU domiciliés à Hambers au lieu-dit « La Petite Monnerie ». Ils sollicitent une dérogation pour inscrire leur enfant à l'école de Bais pour la rentrée scolaire 2020-2021.

DELIBERE :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande mais ne participera pas aux frais de scolarité à Bais.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2020-02	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WD 120) située au 13, rue des Bleuets
2020-03	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WD 154 et WD 155) située au 8, rue des Planchettes.